

Les élu.e.s UNSA et FSU ont voté, à l'unanimité, contre la proposition de répartition des primes Biatoss faite par la présidence. Voici leur point-de-vue :

Primes BIATOSS

En 2011 :

150 000 € répartis :

130 000 € pour le lissage des primes entre AENES/ITRF/BU/SANTE

8000 € pour primes ACMO et Personnes Compétentes Radioactivité

12000 € pour les contractuels (75 € par agent C)

Puis compensation du GVT par le ministère :

+ 85 000 € en février 2012 : - 50000 € donnés pour la prime de fin d'année (reliquat)

- 35 000 € pour les titulaires C

Pour 2012 :

Le GVT sera absorbé par la masse salariale donc ne compter que sur 150 000 €

Proposition du Président

150 000 €

1/3 pour le lissage : 50 000€

1/3 pour une prime des bas salaires : 50 000€

125 € pour les titulaires et contractuels ayant un indice inférieur à 345.

Concerne 266 agents

Comprend également les primes ACMO et PCR

1/3 pour les primes de fin d'année : 50 000 €

Cette prime fin d'année (ex-reliquat) sera donnée pour :

1- surcroît de travail lié à compensation d'une absence

2- surcroît de travail lié à mise en place de nouveaux systèmes informatiques

3- investissement particulier,

Les choix des responsables de services selon ces critères seront remontés avant et les sommes versées après vérification du critère par le Président. Un recours par courrier pourra être fait au Président si un collègue estime remplir les critères sans bénéficier du reliquat.

VOTE DU CT : AVIS DEFAVORABLE A L'UNANIMITE

Les élu.e.s UNSA et FSU du CT précisent qu'ils sont défavorables en particulier au 3e 1/3.

Nos élu.e.s ont beaucoup discuté sur le mauvais usage de cette somme par les responsables, les injustices et la démotivation associées, et les réclamations nombreuses qui nous remontent. Le président a dit qu'il fallait récompenser ceux qui avaient eu des surcharges de travail, avaient dû remplacer un personnel ou...avaient montré un investissement particulier (sans autre précision).

Nos élu.e.s ont alors demandé des critères d'attribution et comme ceux de l'an passé n'ont pas partout été respectés, le président a accepté qu'avant la distribution effective, les responsables renvoient leur décision avec une justification, notamment sur la base des critères fixés (surcharge pour cause d'absence d'un collègue, surcharge pour cause de mise en place lourde de nouveaux logiciels etc., et enfin "investissement particulier").

Nos élu.e.s ont souhaité discuter sur ce dernier tiers trop élevé à leurs yeux. Nos élu.e.s ont essuyé le refus du président qui a renouvelé sa proposition pour vote. Après interruption, nos élu.e.s ont voté contre à l'unanimité.

Nous souhaitons rappeler, que nous représentants des personnels élus (FSU et UNSA) défendons avant tout les **primes statutaires** (qui sont versées mensuellement).

Au lieu d'avoir une politique indemnitaire à l'année, le président se réserve une enveloppe en fin d'année pour des versements sur la paie de décembre.

Cela porte confusion car sur la paie de décembre, on retrouve des paiements de:

- primes statutaires,
- primes ACMO ou PCR,
- primes de fin d'année pour agents de catégorie C et contractuels,
- primes à la "tête du client", car c'est comme cela qu'il faut l'appeler et pas dire qu'elle est attribuée selon les critères proposés.

Les représentants des personnels ont défendu en 2012 la même position qu'en 2011. Mais le Président préfère les primes "à la tête du client" . Il attribue 1/3 de l'enveloppe à ce type de primes, au détriment des primes statutaires.

Les représentants des personnels défendent le lissage des primes statutaires: lissage de la prime statutaire des titulaires AENES – BU – ITRF à corps équivalent, sur le montant le plus favorable.

Voici quelques exemples (un par catégorie) de la situation en 2011:

- en catégorie C:

un agent technique principal 2ème classe (statut ITRF) avait une prime statutaire mensuelle de 158.10 euros

un magasinier principal 2ème classe (statut BU) avait une prime statutaire mensuelle de 158.10 euros

un Adjenes principal 2ème classe (statut AENES-ASU) avait une prime statutaire mensuelle de 158.10 euros

Le résultat du lissage est: le montant mensuel le plus favorable de la prime statutaire est 158.10 euros. Les agents de ce grade n'ont pas bénéficié de lissage

- en catégorie B:

un technicien classe exceptionnelle (statut ITRF) avait une prime statutaire mensuelle de 199.64 euros

un BAS HC (statut BU) avait une prime statutaire mensuelle de 245.47 euros

un SAENES classe exceptionnelle et classe sup (statut AENES-ASU) avait une prime statutaire mensuelle de 332.09 euros

Le résultat du lissage est: le montant mensuel le plus favorable de la prime statutaire est 332.09 euros. Les agents technicien classe exceptionnelle (ITRF) et BAS HC (statut BU) ont bénéficié du lissage (différence mensuelle rapportée sur 12 mois de l'année, versée sur le salaire de décembre 2011)

- en catégorie A:

un ingénieur d'études 1ère classe (ITRF) avait une prime statutaire mensuelle de 291.19 euros
un APAENES (AENES) avait une prime statutaire mensuelle de 454.17 euros

Le résultat du lissage est: le montant mensuel le plus favorable de la prime statutaire est 454.17 euros. Les agents IGE 1ère classe ont bénéficié du lissage (différence mensuelle

rapportée sur 12 mois de l'année, versée sur le salaire de décembre 2011, soit 12*(454.17-291.19)

Si la situation (budgétaire) a changé, il reste que le groupe de travail n'a pas été consulté cette année sur la répartition des primes biatoss. De plus, la proposition faite par la présidence ne sera pas débattue au CA, cette proposition n'engage donc que la présidence elle-même. Alors qu'il était possible d'effectuer un lissage (presque) à la hauteur de la proposition de l'an dernier, la répartition refusée par nos élu.e.s remet en cause le travail fait l'an dernier par le groupe de travail « primes biatoss » qui avait permis un lissage équitable pour tous les collègues...ça ne sera pas le cas cette année.